Département du Nord

Commune de Caestre

Tél: 03.28.40.15.74 Fax: 03.28.42.14.72

Arrêté n° 079/2023

ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE DIT « VIDE MAISON »

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Madame MARQUES DIAS née DELMAERE Sandrine afin d'organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » le 22 juillet 2023 au 211 Rue de Strazeele à Caestre,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame MARQUES DIAS née DELMAERE Sandrine, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « vide maison » le 22 juillet 2023 de 10 heures à 18 heures, au 211 Rue de Strazeele à Caestre.

<u>Article 2</u>: Madame MARQUES DIAS née DELMAERE Sandrine s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame MARQUES DIAS née DELMAERE Sandrine.

Fait à CAESTRE, le 03 juillet 2023

Jean-Luc SCHRICKE Maire de CAESTRE